



Les déchets organiques de la maison et du jardin peuvent être compostés.

Ils représentent environ 1/3 de nos poubelles.

Les déchets alimentaires représentent entre 45 et 90kg par habitant et par an. Les déchets verts, dans les zones pavillonnaires varient entre 50 et 100 kg par habitant et par an.

Le potentiel de réduction des déchets collectés et gérés par la collectivité est donc conséquent : à nous de jouer !

# Du compostage collectif sur votre commune ?

Nature & Progrès Aude et le Covaldem 11 s'associent pour vous accompagner

à toutes les étapes dans la mise en place de composteurs collectifs dans vos communes et vos quartiers. Cette démarche vous permettra d'avoir accès de façon conviviale au compostage pour le tri de vos déchets.

Qu'en dites-vous ?

Pour plus d'infos : [circuits-courts@np11.org](mailto:circuits-courts@np11.org) ou au 07.49.68.70.68

Valoriser ses biodéchets avec ses voisin.es est...

## Ecologique

- Moins de pollution liée à la collecte, au transport et au traitement des déchets.
- Une amélioration du sol sans chimie, retour au sol d'humus, captage du CO2.
- Une gestion de proximité limite les déplacements vers les déchetteries.
- Permet une gestion plus naturelle des espaces verts et favorise la biodiversité.

## Economique

- En réduisant sa quantité de déchets à collecter, on réduit les coûts de transport et de traitement pour la collectivité.
- Si une tarification incitative est en place sur votre secteur, avec le compostage vous ferez des économies sur votre facture d'enlèvement d'ordures ménagères.
- On réduit ses coûts de déplacement à la déchetterie pour ses déchets verts.
- Le compost permet de réduire ses achats en terreau et autres engrais ou fertilisants.

## Gratifiant/ Convivial

- Cela permet de rencontrer ses voisin.es, créer du lien et échanger autour de bonnes pratiques.
- Le compostage est un geste éco-responsable reconnu.
- Pour celles et ceux qui s'engagent dans une démarche de référent.e de site : cette attitude est largement valorisée par les collectivités en charge des déchets.

## Pratique

- Permet de réduire la quantité des ordures ménagères et donc les sacs sont moins lourds !
- Moins de contraintes pour sortir des poubelles malodorantes les jours de collectes : le site de compostage est toujours ouvert.
- Une fois maîtrisée la pratique du compostage s'avère plus simple et moins contraignante.

## Réglementaire

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous.les les producteur.ices de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).